

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE LA
COMMUNE
DE SAINT-CYR-EN-VAL
140 rue du 11 novembre 1918
45590 SAINT-CYR-EN-VAL
02.38.76.20.20

Courriel : contact@mairie-saintcyrenval.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR « PORTAGE DE REPAS À DOMICILE »

OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les missions assurées par le service de portage de repas à domicile, du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-en-Val et ses conditions d'exercice, en assurant une alimentation équilibrée et variée.

A ce titre, le présent règlement détermine notamment :

- Les conditions d'accès au service
- Le fonctionnement du service
- Les modalités de livraison des repas
- Les droits et obligations des agents du service de portage à domicile
- Les droits et obligations des bénéficiaires de ce service

BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires du portage sont des personnes domiciliées sur Saint-Cyr-en-Val et répondant à l'un des critères suivants :

- Adulte âgé de 60 ans et plus (l'allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) peut permettre de couvrir certains frais de livraison de repas à domicile)
- Adulte handicapé
- Adulte convalescent ou sortant d'une hospitalisation
- Adulte accidenté temporaire (sous réserve de fournir un certificat médical)

Tout autre cas sera étudié en conseil d'administration du CCAS, celui-ci se réservant le droit de ne pas accepter certains usagers.

Toutes les demandes admissibles seront notifiées d'un courrier simple mentionnant la date du début du portage de repas, le créneau horaire de livraison ainsi que le tarif appliqué.

Tout refus fera l'objet d'un courrier justifié.

INSCRIPTION

Un délai de 7 jours ouvrés entre la date de réception de l'inscription et le premier jour de portage est à prévoir.

L'inscription s'effectue exclusivement auprès de l'accueil de la mairie de Saint-Cyr-en-Val au 02.38.76.20.20., ou par mail à contact@mairie-saintcyrenval.fr .

Liste des pièces à fournir :

- Fiche d'inscription dûment complétée (Annexe 4)
- Coupon d'acceptation du règlement intérieur daté et signé
- Choix des menus A ou B du mois en cours
- Avis d'imposition sur le revenu de l'année N-2
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Si le bénéficiaire est hébergé, une attestation sur l'honneur d'hébergement sera demandée, accompagné d'une pièce d'identité de l'hébergeant
- Attestation d'assurance (responsabilité civile)

LIVRAISON DES REPAS

Des règles d'hygiène conformes aux exigences de la réglementation sont appliquées pour le maintien de la chaîne du froid.

Les livraisons sont effectuées par des agents communaux selon l'organisation suivante entre 9h et 12h :

Jour de livraison	Jour de consommation
Lundi	repas du lundi
Mardi	repas du mardi et du mercredi
Jeudi	repas du jeudi et du vendredi
Vendredi	repas du samedi et du dimanche
Les repas des jours fériés sont livrés la veille	

Le bénéficiaire s'engage à être présent au moment de la livraison.

La livraison s'effectue au domicile du bénéficiaire.

En cas d'absence imprévue du bénéficiaire, l'agent de livraison est autorisé à contacter les personnes désignées sur la fiche d'inscription.

En cas de non-réponse et de suspicion de situation d'urgence uniquement, l'agent de livraison pourra alerter la Police Municipale ou les pompiers. Dans ce cas, le bénéficiaire ou les personnes désignées pourront retirer le repas entre 13h et 14h au restaurant scolaire de l'école élémentaire, rue André Champault.

En cas d'absence prévue, et de manière exceptionnelle, le repas pourra être remis en main propre à un voisin. Le bénéficiaire pourra alors retirer son repas à partir de 9 heures au restaurant scolaire élémentaire, rue André Champault, en se munissant du matériel nécessaire au maintien de la chaîne du froid et s'engage à prévenir le service préalablement. Le CCAS et les services déclinent toute responsabilité dès lors que le repas sera remis au bénéficiaire.

En cas d'absence, une décharge de responsabilité (Annexe 2) devra être remplie et signée par le bénéficiaire. Cette décharge sera valable pour toute la durée de la prestation de portage de repas à domicile.

La personne ayant accepté de réceptionner le repas devra alors stocker immédiatement le repas dans son réfrigérateur afin de respecter la chaîne du froid. La commune déclinera, dans le cas présent, toute responsabilité en cas de non-respect de la liaison froide.

En cas de non-respect de la liaison froide, le bénéficiaire devra le signaler au CCAS, sous 48 heures.

En cas de grèves, d'intempéries ou d'autres événements majeurs empêchant le fonctionnement normal du service, les jours, heures de livraisons ainsi que le contenu des repas peuvent être modifiés sans avertissement préalable.

En cas d'accident pouvant résulter d'une mauvaise manipulation ou conservation des denrées par l'usager au-delà des dates limites d'utilisation, le Centre Communal d'Action Sociale décline toute responsabilité.

Toute demande de modification (rythme des livraisons, commandes annulées ou supplémentaires) doit être signalée au minimum 4 jours en amont auprès du CCAS par téléphone au 02.38.76.20.20.

En cas d'hospitalisation d'urgence, il convient d'avertir le CCAS dans les plus brefs délais. Un justificatif d'hospitalisation devra être présenté sous 8 jours. En cas de non-présentation dudit

document le repas sera facturé. Le cas échéant, une régularisation de la facturation sera effectuée.

En dehors des délais susvisés, le repas sera facturé.

PRESTATION

La composition des repas est la suivante et ne peut faire l'objet d'aucune modification :

- Une entrée
- Un plat principal (viande, poisson, œuf...)
- Un légume / un féculent
- Un fromage ou un laitage
- Un dessert ou un fruit
- Un potage
- Une demi-baguette

Les menus (A ou B) sont établis pour 4 semaines. Ils sont communiqués lors du portage de repas et récupérés la semaine suivante afin que les commandes soient effectuées dans les délais.

Les menus sont réalisés en collaboration avec un diététicien, selon les recommandations nutritionnelles en vigueur et en accord avec le cahier des charges communal.

Ce sont des repas complets, sous emballages spécifiques, livrés froid et à faire réchauffer par le bénéficiaire.

Les repas sont conditionnés dans des contenants hermétiques et réutilisables. La date de fabrication et la date limite de consommation sont mentionnées sur chaque emballage.

Des menus spécifiques peuvent être livrés aux personnes suivant un régime spécifique sur prescription médicale, en respectant un délai d'une semaine. Les repas peuvent être mixés ou moulinés à la demande du bénéficiaire (diabétique, hypocalorique).

Les agents assurant le portage à domicile ne peuvent en aucun cas effectuer de changement dans la composition des repas.

RÈGLES D'UTILISATION ET DE CONSERVATION DES REPAS

Le bénéficiaire du service de portage de repas a l'obligation d'entreposer les plats livrés au réfrigérateur. Les repas en liaison froide, doivent être placés dans un réfrigérateur propre et sain dès leur réception, afin de ne pas rompre la chaîne du froid. Tous les moyens humains et matériels sont mis en œuvre pour livrer le bénéficiaire dans des conditions optimales de respect de la chaîne du froid.

L'agent en charge de la livraison s'assurera que le repas est stocké immédiatement dans un réfrigérateur fonctionnel. Si le bénéficiaire a des difficultés de mobilité, l'agent assurera alors lui-même le stockage dans le réfrigérateur.

Le CCAS se dégage de toute responsabilité une fois la livraison effectuée.

Les plats nécessitant une remise en température, pourront être réchauffés aux micro-ondes, au four traditionnel et/ou au bain-marie. Dans ces cas précis, ils devront au préalable être transvasés dans un récipient adapté.

Le bénéficiaire doit, par ailleurs, veiller à consommer les composantes de son repas dans la limite des dates de consommation précisées sur chacune d'entre elles.

Le CCAS ne pourra être tenu pour responsable en cas d'incidents liés :

- Au non-respect des règles de conservation
- Au dysfonctionnement ou mauvais état des réfrigérateurs
- Au non-respect des dates de péremption indiquées sur les contenants

ARRÊT DE LA PRESTATION

Arrêt à l'initiative du gestionnaire du service (CCAS de Saint-Cyr-en-Val)

Le CCAS se réserve le droit d'exclure toute personne bénéficiant du service de portage de repas à domicile pour non-respect du présent règlement.

Arrêt à l'initiative de l'utilisateur

Le bénéficiaire (ou son représentant légal) peut demander à ne plus bénéficier du service de portage de repas à domicile sans justification. Il en informera le CCAS, au moyen du coupon de résiliation (Annexe 1), sous réserve d'un préavis de 10 jours à réception du coupon.

A défaut de respect de ces formalités, les repas seront facturés.

En cas de décès du bénéficiaire, la livraison des repas est automatiquement interrompue et les repas ne seront pas facturés.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Cyr-en-Val et de sa publication sur le site internet de la commune.

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié par le conseil d'administration du CCAS.

Chaque modification du règlement donnera lieu à une information auprès de chaque bénéficiaire.

TARIFS

Les tarifs seront établis en fonction des revenus du bénéficiaire et selon l'avis d'imposition sur le revenu de l'année N-2.

Afin d'actualiser les tarifs, chaque année, les bénéficiaires devront fournir leur avis d'imposition.

En cas de non-présentation de l'avis d'imposition, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les tarifs en vigueur sont votés par le Conseil d'Administration du CCAS.

FACTURATION

La facturation est établie mensuellement et adressée à chaque bénéficiaire par le Trésor Public.

Les factures peuvent être réglées selon les modalités précisées sur le titre de recettes.

Si un bénéficiaire le souhaite, la facturation peut être adressée à un ayant droit. Cette information devra être transmise dès l'inscription du bénéficiaire.

Le contrôle du paiement des factures est effectué chaque trimestre. En cas de non-paiement des factures auprès de la Trésorerie, le service Finances informera le CCAS qui adressera un 1^{er} courrier recommandé au bénéficiaire.

Si dans un délai de 3 mois la situation n'est pas régularisée, le bénéficiaire recevra un 2nd courrier recommandé.

Si dans un délai de 30 jours à réception du 2nd courrier, la situation n'est toujours pas régularisée, une suspension de la prestation pourra être envisagée.

DROITS ET DEVOIRS :

Obligations du service de livraison

Les agents du service de portage de repas à domicile sont tenus au secret professionnel, au devoir de réserve, à la neutralité, à la probité et au respect des usagers et de leur famille.

Plus particulièrement, ils ne doivent pas recevoir des bénéficiaires toutes formes de rémunérations, aucun avantage en nature ou gratification quelconque et n'accepteront sous aucun motif de conserver les clés du domicile, alarme ou code d'accès de l'habitation.

De plus, le personnel doit faire preuve de la plus grande discrétion professionnelle vis-à-vis des bénéficiaires à leur domicile et sur les informations qu'il peut détenir.

Face à une situation de chute et/ou malaise d'un bénéficiaire, le personnel doit se référer à la procédure d'urgence.

Les agents du portage de repas ont un rôle de veille sociale. Ils doivent signaler au CCAS tout changement de comportement ou dégradation de la santé mentale et/ou physique du bénéficiaire

Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à être accueillant et respectueux du personnel du service de portage de repas.

Le bénéficiaire a un devoir de neutralité, de probité et de respect (tenue décente, courtoisie...) envers les agents du service.

Il s'engage notamment, à ne pas porter atteinte à la santé et/ou à la dignité du personnel du service de portage de repas à domicile.

Le bénéficiaire doit maîtriser ses animaux ou ceux dont il a la garde lors des livraisons.

Le bénéficiaire doit veiller à ne pas consommer les plats au-delà de la date limite de consommation indiquée sur les contenants. Le cas échéant il doit les jeter. En aucun cas les contenants ne seront récupérés par l'agent qui livre les repas.

Le non-respect de ces obligations entrainera l'envoi d'un courrier de rappel par le CCAS et pourra, en cas de renouvellement, aller jusqu'à l'interruption du service pour le bénéficiaire.

Utilisation de la box'inox :

Le contenant réutilisable "box'inox" devra être restitué à chaque fin de semaine à l'agent chargé de la livraison. Au préalable, les bénéficiaires devront avoir à minima rincés les contenants.

En cas de non-restitution, le CCAS devra vous facturer 8 euros chaque contenant.

RÉCLAMATIONS

Toute réclamation du bénéficiaire quant aux conditions d'exécution du service ou de sa facturation doit être formulée par écrit. Les réclamations sont adressées au Président du CCAS à l'adresse postale de la mairie ou par mail : contact@mairie-saintcyrenval.fr

ASSURANCE

Assurance du CCAS

La Commune de Saint-Cyr-en-Val a souscrit une police d'assurance responsabilité civile et individuelle accident qui couvre les agents mis à la disposition du CCAS dans le cadre des missions exercées.

Assurance de l'utilisateur

Les dommages causés par un bien ou un animal appartenant à l'utilisateur ne sont pas garantis par la police d'assurance de la Commune. L'utilisateur devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile qui couvrira tout dommage causé par son fait ou du fait d'un animal dont il est propriétaire ou dont il a la garde.

Protection des données personnelles - RGPD

Le CCAS de Saint-Cyr-en-Val représenté par son Président atteste que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique ayant pour seule finalité la gestion informatisée de la prestation des repas à domicile.

Le responsable du traitement est le président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Saint-Cyr-en-Val.

La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le CCAS de la commune. (Article 6.1 e du RGPD)

Les données à caractère personnel collectées et les pièces justificatives y afférentes ne sont pas conservées, en base active, au-delà de la durée de l'inscription au service de portage de repas. Les données seront ensuite archivées dans le respect de la réglementation applicable notamment en matière de sécurité des données à caractère personnel et de gestion des archives. A l'expiration de ces périodes, les données seront supprimées de manière sécurisée.

Les destinataires des données sont le personnel administratif du CCAS et le personnel communal en charge de la livraison des repas à domicile.

Vos données sont confidentielles et ne sont transmises à aucun tiers non autorisés. Toutes les personnes *accédant aux données s'engagent à respecter la confidentialité des informations recueillies auprès des bénéficiaires du service de portage de repas.*

Conformément au règlement (UE) 2016/679 «RGPD» et à la loi «informatique et libertés» du 06 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et limitation du traitement et d'effacement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données par voie électronique à l'adresse suivante : dpo@ville-fleurylesaubrais.fr ou par voie postale : CCAS de Saint-Cyr-en-Val, 140 rue du 11 novembre 1918 -45590 Saint-Cyr-en-Val. Vous pouvez également faire une réclamation auprès des services de la CNIL : <https://www.cnil.fr/>

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Demande de résiliation
- Annexe 2 : Décharge de responsabilité
- Annexe 3 : Conseils pour remise en température
- Annexe 4 : Fiche d'inscription

Approuvé en Conseil d'Administration du 4 mars 2025.

Le Président du CCAS

Vincent MICHAUT





COUPON D'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE PORTAGE DE REPAS

Je soussigné : (NOM Prénom).....

Adresse :

.....

Reconnaît avoir pris lu et pris connaissance du règlement de portage de repas.

Date et signature



Annexe 1

DEMANDE DE RÉSILIATION

Je soussigné (NOM et Prénom).....
vous informe que je souhaite mettre un terme au service de portage de repas à compter
du ___/___/_____. Cette date doit tenir compte du délai de préavis de 10 jours.

Date :

Signature



Annexe 2

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Je soussigné (NOM Prénom), sous ma responsabilité et mon absence, donne l'autorisation à l'agent de livrer le ou les repas chez :

Mme ou M. :

Téléphone :/...../...../...../.....

à l'adresse suivante :

45590 SAINT-CYR-EN-VAL

Signature

Annexe 3



CONSEILS POUR LA REMISE EN TEMPÉRATURE



Les repas qui vont sont livrés doivent **IMPÉRATIVEMENT** être stockés au réfrigérateur à une température comprise entre 0 et 4°C.

La date limite de consommation figurant sur le contenant doit être respectée.

Le contenu de votre plat doit être **TRANSVASÉ** et peut-être **RÉCHAUFFÉ** :

Dans une assiette, au four micro-ondes



- Réchauffer environ 3 min à puissance modérée

Dans une casserole, sur la gazinière

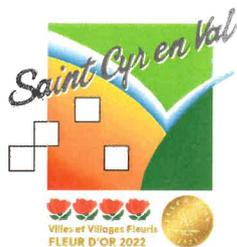


- Réchauffer à feu doux environ 3 min

Dans un plat adapté, au four traditionnel



- Réchauffer pendant 10 min préalablement chauffé à 140° C.



Annexe 4

FICHE D'INSCRIPTION

NOM Prénom :

Date et lieu de naissance : ____/____/____ à :

.....

Adresse de livraison :

45590 SAINT-CYR-EN-VAL

Numéro de téléphone : ____/____/____/____/____

Etes-vous : Mobile Invalide Difficultés de mobilité

Avez-vous un animal domestique ? OUI NON

Si oui, lequel ?

NOM Prénom et adresse de facturation (si différent du bénéficiaire) :

.....

.....

.....

En cas d'urgence, identité de la personne à contacter :

NOM Prénom :

Adresse :

.....

Numéro de téléphone : ____/____/____/____/____

Date du 1^{er} jour de livraison souhaité : ____/____/____

Jours de livraisons souhaités (cocher vos souhaits)

Lundi

Vendredi

Mardi

Samedi

Mercredi

Dimanche

Jeudi

Souhaite du pain (½ baguette) : OUI NON

Contacts :

à la Mairie : 02 38 76 20 20

Agent de livraison : 06 38 68 03 96

Date

Signature

